

Procès-verbal

Réunion du Conseil Municipal du 8 Décembre 2023

L' an 2023 et le 8 Décembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de LANOUÉE sous la présidence de BIHOUE Jacques Maire

Présents : M. BIHOUE Jacques, Maire, Mmes : CADIO Isabelle, CHATEL Martine, DUVAL Rachel, GUILLEMIN Sabine, JEGO Guénaëlle, LE BLANC Maryvonne, LE MOINE Cécile, LORAND Henriette, MARIVAIN Sophie, MESSENGER Edwige, MM : BRIEND André, CHEREL Alain, LECLAIR Julien, MORVAN Erwann, ROBIN Yoann, SINDALI Barthélémy, TREBY Jean Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE GUEVEL Annick à M. BRIEND André, MESMEUR Anne à M. BIHOUE Jacques, MM : BERNABÉ Michaël à M. SINDALI Barthélémy, JOLIVET Yannick à Mme GUILLEMIN Sabine, POCARD Patrick à Mme MARIVAIN Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

Date de la convocation : 30/11/2023

Date d'affichage : 14/12/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de VANNES
le : 14/12/2023

et publication ou notification
du : 14/12/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHATEL Martine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Election d'un nouvel adjoint suite à la démission de Mr MORVAN Erwann - 23-08/12-01

EGLISE ST PIERRE ES LIENS : Rénovation du clocher, choix des entreprises et demande de subventions - 23-08/12-02

FINANCES : Décision modificative N°4 Budget Commune

Virements de crédit - Interets des emprunts - 23-08/12-04

FINANCES : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du buget 2024 - 23-08/12-05

RECENSEMENT DE LA POPULATION : Rémunération des agents recenseurs - 23-08/12-06

LOGEMENTS Révision des loyers au 1er janvier 2024 - 23-08/12-07

LOCATIONS PROFESSIONNELLES E COMMERCIALES : Révision des loyers au 1er Janvier 2024 - 23-08/12-08

ASSURANCES DU PERSONNEL : Risques statutaires, propositions d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 56 - 23-08/12-09

Numérisation des registres d'état civil : examen de la proposition de Numérize - 23-13/12-10

RENOVATION ET EXTENSION MAIRIE : Avenants aux marchés. - 23-08/12-11

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Proposition de verser une subvention exceptionnelle - 23-08/12-12

Salle LOUIS CHEREL : Examen de la proposition d'assistance à maîtrise d'oeuvre de SOLIHA en complément de l'étude de faisabilité. - 23-08/12-13
PLOERMEL COMMUNAUTE : Plan Climat Air Energie Territorial : création d'un groupe de travail "transition écologique" : Proposition de désigner un ou deux membres au sein du conseil. - 23-08/12-14

En préambule de la réunion du conseil municipal, une minute de silence a été respectée en hommage à René RADENAC, président de la FNACA, décédé récemment.

Approbation du PV de la séance du 27 octobre 2023

Isabelle CADIO demande, à propos de la salle Louis Chérel, si l'enveloppe d'un million allouée aux travaux concerne la salle sans l'extension. Monsieur le Maire le lui confirme. Dans l'hypothèse d'une extension, les travaux s'élèvent à 1 460 000 € HT.

La commission urbanisme sera convoquée prochainement concernant ce projet.

23-08/12-01 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT suite à la démission de M. MORVAN Erwann

Détermination du nombre de postes d'adjoints

Tout d'abord, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il va être procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur MORVAN Erwann, dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet du Morbihan, le 16 novembre 2023.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur MORVAN Erwann du poste de 2ème Adjoint au Maire, il vous est proposé de maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, la détermination à 5 postes le nombre d' Adjoints au Maire.

Ensuite, Monsieur le Maire, fait procéder à l'élection du nouvel Adjoint.

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 16 novembre 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2ème Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu *au scrutin secret à la majorité absolue*,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

PROCÈDE à la désignation du 2ème Adjoint au Maire *au scrutin secret à la majorité absolue* :

Sont candidats : Yoann ROBIN et André BRIEND :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Yoann ROBIN : 16 - André BRIEND : 7

Monsieur Yoann ROBIN est désigné en qualité de 2ème Adjoint au Maire.

Débats :

André BRIEND demande la raison de cette démission. Erwann MORVAN indique qu'il manque de disponibilité compte tenu de son activité professionnelle.

Alain CHEREL remarque qu'il n'y a pas eu de réunion pour la commission « bâtiments ».

Monsieur le Maire indique que le sujet « bâtiments » a été traité au sein de la commission urbanisme : mairie, salle Louis Chérel et église. Il est vrai qu'il n'y a pas eu précisément de réunion de la commission « bâtiments ». C'est à chaque adjoint de réunir sa commission.

23-08/12-02 : Rénovation du clocher de l'église : choix des entreprises et demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux de rénovation de l'église Saint Pierre Es Liens en cinq phases. La première d'entre elles consiste en la restauration du clocher de l'église. Une consultation a donc été lancée pour cette première phase dans le cadre d'une procédure adaptée. Elle a fait l'objet d'une publication dans le Ouest-France ainsi que sur le site Mégalis Bretagne le 29 septembre dernier.

L'architecte chargé de superviser ces travaux, Pierluigi PERICOLO, a analysé les offres reçues. Les conclusions de son rapport d'analyse ont été communiquées à la commission finances, lors de sa réunion en date du 29 novembre 2023.

Après avoir pris connaissance de cette analyse,

Le Conseil Municipal, après discussion, décide :

- de confirmer la réalisation des travaux de restauration du clocher de l'église Saint Pierre Es liens ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics relatifs à ces travaux ainsi qu'il suit :

LOT	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	MONTANT HT
Lot n°1 : Maçonnerie – Pierre de taille	MAISON GREVET – LAVAL	250 674.30 €.
Lot n°2 : Charpente – Menuiserie	CRUART CHARPENTE ET CONSTRUCTION – SIMPLE	149 854.17 €
Lot n°3 : Couverture – Zinguerie	ENTREPRISE HERIAU –CORNILLE	114 655.15 €
Lot n°4 : Vitraux – Ferrures à vitraux	ANCIENS ATELIERS BARTHE-BORDEREAU – ANGERS	10 615.15 €
Lot n°5 : Peinture	Pas d'offre – lot infructueux	
Lot n°6 : Beffroi – Cloches – Cadran d'horloge	BODET CAMPANAIRE – TREMENTINES	33 634.58 €
Lot n°7 : Paratonnerre	BODET CAMPANAIRE –TREMENTINES	4 084.20 €
Lot n°8 : Electricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEME -VANNES	10 797.96 €

Il est précisé que pour les lots 2, 3 et 6 la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) est incluse dans le montant des marchés ci-dessus.

- de l'autoriser par ailleurs à signer les avenants relatifs à ces marchés dans la limite de 5 % du montant HT des travaux ;
- Compte tenu du coût estimatif relativement faible du lot n°5 Peinture (12 000 €), de l'autoriser à relancer une consultation en procédure négociée sans publicité ni concurrence préalable concernant ce lot et à signer le marché à intervenir ;
- De solliciter toutes les subventions possibles et d'adopter le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT
Travaux de restauration du clocher de l'église (inclus estimation lot peinture)	586 315.51 €
Maîtrise d'œuvre (1 ^{ère} phase clocher)	20 506.96 €
Etudes préalables (sur la totalité de l'édifice)	95 880.86 €
Honoraires divers (SPS – CT...)	9 687.23 €
TOTAL DEPENSES HT	712 390.56 €
RECETTES	
Subvention DRAC (25 %)	178 097.64 €
Subvention Conseil Départemental (30 %)	213 717.17 €
Subvention Région (25 %)	178 097.64 €
Autofinancement communal	142 478.11 €
TOTAL RECETTES HT	712 390.56 €

Débats :

Monsieur le Maire indique que le charpentier sera probablement contacté pour que le lot peinture, déclaré infructueux, soit pourvu.

Alain CHEREL demande si le choix des entreprises a été fait par l'architecte. Monsieur le Maire lui répond que c'est le Conseil Municipal qui décide, au vu du rapport d'analyse du maître d'œuvre.

André BRIEND demande si l'étude préalable inclut la totalité des honoraires de maîtrise d'œuvre qui seront dus pour la rénovation de l'église. Monsieur le Maire précise que non. En effet, les honoraires de maîtrise d'œuvre devront faire l'objet d'un avenant puisque le coût estimé des travaux après études, est supérieur à l'estimation initiale.

Monsieur le Maire indique que des négociations seront engagées avec l'architecte concernant sa rémunération dans le cadre d'un avenant. Il indique que le chantier de cette première phase va durer 15 mois et commencera probablement la deuxième quinzaine de janvier.

Isabelle CADIO demande si l'église restera ouverte durant ces travaux. Monsieur le Maire lui répond que oui, sauf imprévu. Il précise enfin que le lot peinture, déclaré infructueux, est estimé à 12 000 € HT.

Monsieur le Maire indique enfin que les travaux généreront de la gêne dans le bourg et que l'accueil du personnel des entreprises se fera dans le local près la MAM de Lanouée.

23-08/12-03 - Rénovation du clocher de l'église : proposition d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre

REPORTE

23-08/12-04 : Finances : décision modificative dans le budget général

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des mouvements de crédit sur le budget général, concernant les intérêts des emprunts et opérations d'ordres.

Le Conseil Municipal approuve les écritures telles qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chap 66 – Charges financières

Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : + 6 000 €

68 dotations

Compte 6817 - provision dépréciation : 5 000 €

022 Dépense imprévues : - 11 000 €

Recettes :

Chap -75 – Autres produits de gestion courante

Compte 752 – Revenu des immeubles : - 366 999.53 €

Compte 7551 – Excédents budgets annexes administratifs : + 366 999.53 €

Section d'investissement :

Dépenses : Chap 041 - compte 202 PLU : + 22 152.00 €

Recettes : Chap 041 - compte 2031 – Frais d'études : + 22 152.00 €

Section d'investissement

Dépenses :

Chap 041 - compte 275 – consignation indemnité provisionnelle : + 1 231.89 €

(frais d'acte concernant le bâtiment de la MAM du bourg de Lanouée)

Recettes :

Chap 041 - compte 1021 – autre subv d'inv : + 1 231.89 €

Dépenses :

165 Dépôts et cautionnements : + 3 500,00€

Recettes :

165 Dépôts et cautionnements : + 3 500,00€

Section d'investissement :

Dépenses :

Chap 27 Autres immobilisations financières

2761 : Créances pour avances en garanties d'emprunt : - 562 466.30 €

27638 : : créances sur des collectivités- autres établissements publics + 562 466.30 €

23-08/12-05 : Finances : autorisation à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Concernant les dépenses d'investissement à réaliser sur le budget de l'année 2024, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 étant voté fin mars, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budgets de la commune de FORGES DE LANOUÉE en 2023 :

Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" : 194 287, 00€ - études ;

Chapitre 21 "Immobilisations corporelles" : 103 364.68 € - matériel ;

Chapitre 23 "Immobilisations en cours" : 1 575 340.06 € - Travaux ;

Soit un total de 1 872 991.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget et dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de 2023, hors remboursement de la dette et dépenses d'ordre ;
- Décide de ventiler les crédits comme suit :

Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" : 48 570 € - frais d'études (PLU –réhabilitation bâtiments) ;
Chapitre 21 "Immobilisations corporelles" : 25 840 € - Acquisitions terrains /matériels/ équipements ;
Chapitre 23 "Immobilisations en cours" : 393 835.01 € - Travaux ;
Soit un total de 468 245.01 €.

23-08/12-06 : Recensement de la population – rémunération des agents

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 18 janvier au 17 février 2024. Dans ce cadre, cinq agents recenseurs devront être recrutés. Il y a lieu de fixer les conditions de leur rémunération.

Suite à la réunion de la commission « Finances » du 29 novembre 2023, le Conseil Municipal décide de fixer leur rémunération comme suit :

- 2.00 € par formulaire « bulletin individuel » rempli ;
- 1.00 € par formulaire « feuille de logement » rempli ;
- 50 € par séance de formation ;
- Remboursement des frais kilométriques selon la réglementation en vigueur et en fonction des kilomètres parcourus.

Débats :

Isabelle CADIO demande si un seul agent va recenser le territoire de l'ancienne commune des Forges. Monsieur le Maire répond que c'est le cas.

Monsieur le Maire précise qu'Erwann va s'abstenir sur cette question car sa femme sera agent recenseur.

23-08/12-07– Logements : révision des loyers au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire et Madame Rachel DUVAL, conseillère déléguée au Logement rappelle à l'assemblée délibérante que certains loyers sont révisibles chaque année au 1^{er} janvier. La révision s'effectue en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.).

Le dernier indice de référence des loyers concernés est celui du 2^{ème} trimestre 2023 dont la valeur est 140.59 € par rapport à celui du 2^{ème} trimestre 2022 dont la valeur était 135.84. Si l'on applique la formule, on constate une augmentation de 3.50 %.

Suite à la réunion de la commission « finances » du 29 novembre 2023, le Conseil Municipal décide d'appliquer l'augmentation totale des loyers de 3.50 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Débats :

Alain CHEREL rappelle que l'augmentation l'année dernière était de la moitié de ce qui était possible. Monsieur le Maire confirme mais indique l'augmentation des loyers proposée est moins importante que l'inflation. Par ailleurs, il précise que certains locataires perçoivent les allocations logements.

Il est précisé que l'augmentation de 3.5 % correspond à une majoration d'environ 12 € par mois du montant des loyers.

23-08/12-09 : Locations professionnelles et commerciales : révision des loyers au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire et Madame Rachel DUVAL, conseillère déléguée au Logement font part à l'assemblée délibérante que certains loyers professionnels et commerciaux sont révisibles soit chaque année, soit par

période triennales. La révision s'effectue selon les contrats : pour les loyers professionnels en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires « ILAT » et pour les loyers commerciaux basée sur la variation de l'Indice du Coût de la Construction « ILC ». Le dernier indice est celui mentionné au contrat.

Suite à la réunion de la commission « finances » du 29 novembre 2023, il est proposé de se prononcer sur l'augmentation des loyers de la totalité du pourcentage de « ILAT » ou « ILC » concernés suivants contrats soit 6.51% pour les baux professionnels et 6.69 % pour les baux commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2024 et du 1^{er} février 2024.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les loyers tels qu'indiqué ci-dessus.

Débats :

Isabelle CADIO demande à quoi correspond les indices de révision ILAT et ICL. Rachel DUVAL lui a répondu ILAT correspond à l'indice des loyers tertiaires et ILC à l'indice du coût de la construction.

23-08/12-09 : Ressources humaines – risques statutaires – adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG56

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

- ➔ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %

OU

Choix n° 2	Variante 1	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,58 %
------------	------------	--	--------

OU

Choix n° 3	Variante 2	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	7,08 %
------------	------------	--	--------

ET/OU

➔ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none"> - Accident ou maladie imputable au service ; - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel. 		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut, le SFT, la NBI, le RIFSEEP et les charges patronales.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire informe l'assemblée que l'unité "assurance risques statutaires" du CDG proposera, à compter du 1er janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- ✓ le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;

- ✓ la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un évènement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

Le Conseil Municipal décide :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°01 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
- d'adhérer à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024 ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG ;
- charge Monsieur le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

Débats :

André BRIEND demande quelle est la différence entre la CNRACL et l'IRCANTEC. Il lui est répondu que les agents titulaires effectuant plus de 28 h/ semaine relèvent de la caisse de retraite CNRACL. En revanche, les titulaires et stagiaires qui effectuent moins de 28h/semaine ainsi que les contractuels relèvent de l'IRCANTEC.

23-08/12-10 : Numérisation des registres d'état civil

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de numérisation des registres d'état civil. Elle émane de la société NUMERIZE et s'élève à 3 940 € HT. Ce devis inclut une remise de 550 € si la numérisation a lieu en mars-avril 2024 dans le cadre de l'intervention dans le Morbihan de cette société. Il prévoit la numérisation de 5 000 actes, ce qui correspond environ au cumul des actes figurant dans les registres d'état civil des Forges et de Lanouée à compter de l'année 1900.

La numérisation des actes d'état civil permettrait à la commune d'adhérer au dispositif COMEDec (COMmunication Electronique des Données de Etat Civil). Une telle adhésion simplifie les démarches administratives pour les usagers en accélérant la délivrance des actes et permet aux mairies de simplifier les vérifications d'état civil, entre autres avantages.

La commune de Josselin a retenu cette entreprise en 2020 pour numériser ses actes d'état civil. Elle était la plus compétitive et le travail réalisé donne entière satisfaction.

Cette acquisition permettrait donc de gagner du temps pour le personnel administratif d'autant plus qu'à ce jour, les registres sont toujours localisés dans chacune des deux mairies. Elle permettrait également de préserver le bon état de conservation des registres.

Le Conseil Municipal :

- approuve le devis tel que présenté ci-dessous ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Débats :

Isabelle CADIO demande s'il sera possible de demander les actes sur internet après la numérisation des actes d'état civil. Il lui est répondu que oui, grâce à l'adhésion à COMEDec.

Yoann ROBIN demande comment la tarification a été fixée : (nombres d'actes par heure ?). Il lui est répondu qu'il s'agit d'un forfait.

23-08/12-11 : Aménagement de la mairie : avenants aux marchés

Monsieur le Maire fait état des travaux de rénovation de la mairie et des avenants aux marchés de ces travaux. L'intégralité de ces avenants figure sur le tableau ci-dessous :

N°	LOTS		A.E INITIAL	H.T.		% du cumul des avenants par rapport au marché initial
	DESIGNATION	ENTREPRISES		TOTAL	CUMUL	
1	DESAMIANTAGE	SFB	34 000,00 €	-18 478,35 €	15 521,85 €	-54,35%
2	GROS ŒUVRE	PONGELARD	153 505,50 €	17 730,00 €	171 235,50 €	11,55%
3	CHARPENTES BOIS	BRIERO	23 938,57 €	3 456,18 €	27 394,75 €	14,44%
4	COUVERTURE	BRIERO	25 637,44 €	12 186,09 €	37 823,53 €	47,53%
5	SERRURERIE	LORANS - LAMOUR	5 577,50 €	-870,00 €	4 767,50 €	15,60%
6	MENUISERIES ALU	ATLANTIQUE OUVERTURES	52 913,96 €	-6 335,00 €	47 578,96 €	-11,97%
7	MENUISERIES BOIS	DELALANDE	22 196,28 €	1 765,76 €	23 962,04 €	7,96%
8	AGENCEMENT	CREABOIS	16 435,26 €	1 580,51 €	18 015,77 €	9,62%
9	CLOISONS SECHES - ISOLATION	RAULT Maurice	33 820,46 €	5 318,85 €	39 139,31 €	15,73%
10	REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE	LE BEL	21 902,75 €	0,00 €	21 902,75 €	0,00%
11	PLAFONDS SUSPENDUS	COYAC	12 869,69 €	-2 450,00 €	10 419,69 €	-19,04%
12	PEINTURE - NETTOYAGE	NIZAN	24 985,00 €	0,00 €	24 985,00 €	0,00%
13	ELECTRICITE CFO/CFA - CHAUFFAGE ELEC	EIFFAGE	89 000,00 €	5 147,93 €	94 147,93 €	5,78%
14	PLOMBERIE - ECS - VENTILATION	ALC THERMIQUE	117 314,20 €	446,50 €	117 760,70 €	3,80%
		TOTAL H.T.	634 096,61 €	20 558,47 €	654 655,08 €	3,24%
		TVA	126 819,32 €		130 931,02 €	
		TOTAL T.T.C.	760 915,93 €		785 586,10 €	

Les avenants supérieurs à 5 % du montant HT du marché initial nécessitent l'autorisation du conseil municipal pour que Monsieur le Maire puisse les signer.

Le Conseil Municipal autoriser le Maire à signer les avenants figurant dans le tableau ci-dessus (montant des avenants cumulés par lot) et tous les documents relatifs à ce dossier.

Débats :

Concernant les avenants aux marchés de rénovation de la mairie, Monsieur le Maire indique qu'il n'était pas prévu le changement de la verrière à l'entrée de la mairie mais compte tenu des infiltrations, elle a été remplacée. Alain CHEREL demande si les aménagements extérieurs sont compris dans le coût indiqué. Il lui est répondu que la voirie était hors marché.

Monsieur le Maire indique qu'il y a deux litiges en cours : l'un concerne la peinture et l'autre les mains-courantes. Alain CHEREL estime que si le ravalement n'est pas fait, il ne faut pas le payer.

Isabelle CADIO indique que, normalement, le règlement des factures est à effectuer sous 30 jours.

23-08/12-12 : Associations : proposition de versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des jeunes, au comité de Fêtes et à l'association de théâtre LAN'TRACTE

Le Conseil Municipal a acté le principe de la gratuité d'une location de salle pour les associations forlanouéennes. Or, l'association des jeunes des Forges de Lanouée a loué par deux fois des salles communes (une fois aux Forges, une fois à Lanouée) en pensant que ces locations seraient gratuites. Deux titres d'un montant de 30 € d'une part et de 80 € + 30 € de parquet d'autre part. Il s'agirait de verser une subvention exceptionnelle correspondant à une location de salle.

(concernant le comité des fêtes, vérification faite, il n'y a pas eu 2 facturations de salles mais 2 facturations du parquet (30 € et 40 €).

Par ailleurs, l'association Lan'tracte de l'Association de Théâtre qui vient de se créer cette année, demande une subvention afin de « soutenir financièrement son activité et de maintenir un espace de création et de liberté artistique à la salle St Hubert ».

Enfin, l'association les Resto du cœur demande une subvention afin de soutenir son action dans un contexte financier contraint pour l'association.

Compte tenu des propositions de la commission « finances » du 29 novembre 2023, le Conseil Municipal décide de verser :

- une subvention de 80 € à l'association des jeunes de Forges de Lanouée ;
- une subvention de 1 000 € à l'association Lan'Tracte ;
- une subvention de 150 € à l'association les Resto du Cœur ;

Débats :

Sophie MARIVAIN indique qu'il a été évoqué en commission « finances » que les associations forlanouéennes pourraient bénéficier de 4 locations gratuites par an en tout pour les salles du territoire communal. Ce sujet devra faire l'objet d'un débat ultérieur.

23-08/12-13 : Salle Louis CHEREL : examen de la proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en complément de l'étude faisabilité ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité a été demandée à BLEHER Architecte concernant la rénovation de la salle Louis CHEREL. Ce projet représente un coût conséquent. Il requiert d'affiner au maximum

le projet et d'optimiser le montage financier de l'opération Par ailleurs, la mairie a besoin d'une assistance pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Dans ce cadre, SOLIHA propose une mission pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 15 600 € HT. Cette mission viendrait en complément de l'étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition de SOLIHA pour un montant de 15 600 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Débats :

Henriette LORAND pense que construire une salle neuve aurait coûté moins cher que de rénover la salle mais se poserait le problème de sa localisation.

André BRIEND précise en outre qu'un emplacement réservé pour une nouvelle salle n'est pas prévu dans le Plan Local d'urbanisme.

Isabelle CADIO souhaite que la salle soit agrandie pour profiter au maximum des subventions. Monsieur le Maire indique que la commune dispose de différentes salles qui sont complémentaires en terme d'accueil. Rien n'est arrêté, mais les subventions sont orientées vers des matériaux bio sourcés, peu adaptés pour les salles.

23-08/12-14 : Ploërmel Communauté : Plan Climat Air Energie Territorial : création d'un groupe de travail « transition écologique » : un ou deux membres à désigner au sein du conseil.

Ploërmel Communauté, dans le cadre de l'adoption le 30 septembre 2021 de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), mène des actions visant à atténuer et s'adapter au changement climatique. Le vice-président en charge de l'environnement, Monsieur Stéphane ROUAULT, souhaite créer un groupe de travail « transition écologique » pour répondre à deux objectifs :

- Renforcer le dialogue avec les communes afin de faire le lien entre les actions communautaires et communales,
- Evaluer les actions du Plan climat et dessiner les orientations futures.

Le Conseil Municipal décide de désigner André BRIEND et Alain CHEREL pour intégrer ce groupe.

Affaires diverses

Réunion commission finances : une réunion de la commission finances a eu lieu le 29 novembre 2023. Monsieur le maire indique qu'il n'y a pas nécessité d'abonder le budget 2023 mais uniquement de faire des transferts. Par ailleurs, il précise que les taux de la taxe foncière de la commune sont en deçà de la moyenne de la strate.

Bulletin municipal : Les bulletins arriveront en mairie le 21 décembre. La distribution pourra commencer le 22 décembre avec en même temps les bons d'achats du CCAS (pour ceux qui n'ont pas pu assister au repas) ainsi que les agendas.

La cérémonie des vœux aura lieu samedi 13 janvier 2024 à 19h30. Bernard LE HEL sera mis à l'honneur à l'occasion de son départ à la retraite.

Services techniques : Gaël BONO a été recruté pour assurer les fonctions de responsable du service technique. Il travaille à la commune de Ploërmel depuis 15 ans et habite à Guégon. Sa prise de poste sera effective au 1^{er} février 2024. La mairie a reçu 15 candidatures et 4 candidats ont été reçus en entretien.

Le repas du Conseil Municipal aura lieu le samedi 24 février 2024.

Bornes à incendie : quatre d'entre elles sont défectueuses et vont être remplacées. Le devis de la SAUR a été accepté pour un montant de 12 644.79 € HT.

Commerce au bourg des Forges : Jean-Yves KERLOC'H met en vente son commerce au bourg des Forges. L'ensemble de la propriété est composé d'un logement et d'un commerce. Le commerce fait bar-tabac et point Poste. En l'absence de repreneur pour son commerce, Monsieur KERLOC'H souhaite un changement de destination pour le transformer en logement.

La question est de savoir s'il faut permettre ce changement de destination ou non.

Alain CHEREL propose de faire une étude de faisabilité du bâtiment.

Edwige MESSAGER indique que la licence 4 sera perdue si ce changement de destination est effectué.

Le Maire indique Jean-Yves KERLOCH a contacté la chambre de commerce et d'industrie pour trouver un repreneur. Deux repreneurs potentiels se sont manifestés mais ils n'ont pas donné suite.

Sabine GUILLEMIN indique qu'assurer la viabilité de ce commerce est difficile. Or, un gérant ne peut être installé que si le commerce est viable.

A l'issue de ce débat, la question n'a pas été tranchée.

Plan Local d'Urbanisme : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la présentation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) aura lieu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette présentation permettra ensuite l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Plan Communal de Sauvegarde : Alain CHEREL évoque le Plan Communal de Sauvegarde dont la mise à jour est en cours par le groupe de travail constitué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal. Les risques les plus forts auxquels la commune est exposée sont la tempête, les inondations et les incendies.

Ganivelles : André BRIEND évoque les ganivelles posées près de la route départementale à la Florida par les employés du service technique pour poser les banderoles annonçant les manifestations. Il demande si quelque chose de fixe ne pourrait pas être installé. Cela occasionnerait moins de manipulation.

Stationnement : André BRIEND suggère de laisser de la place sur le parking de la mairie pour la clientèle du salon de coiffure.

MAM les Forges : Isabelle CADIO demande quand les travaux de ravalement de la MAM des Forges seront réalisés. Erwann MORVAN lui répond que c'est prévu mais que la saison actuelle ne s'y prête pas.

Fin de la séance à 22h30.

Fait à Forges de Lanouée, le 13 décembre 2023

La secrétaire de séance
Martine CHATEL

Le Maire
Jacques BIHOUEE